

6 B 95.

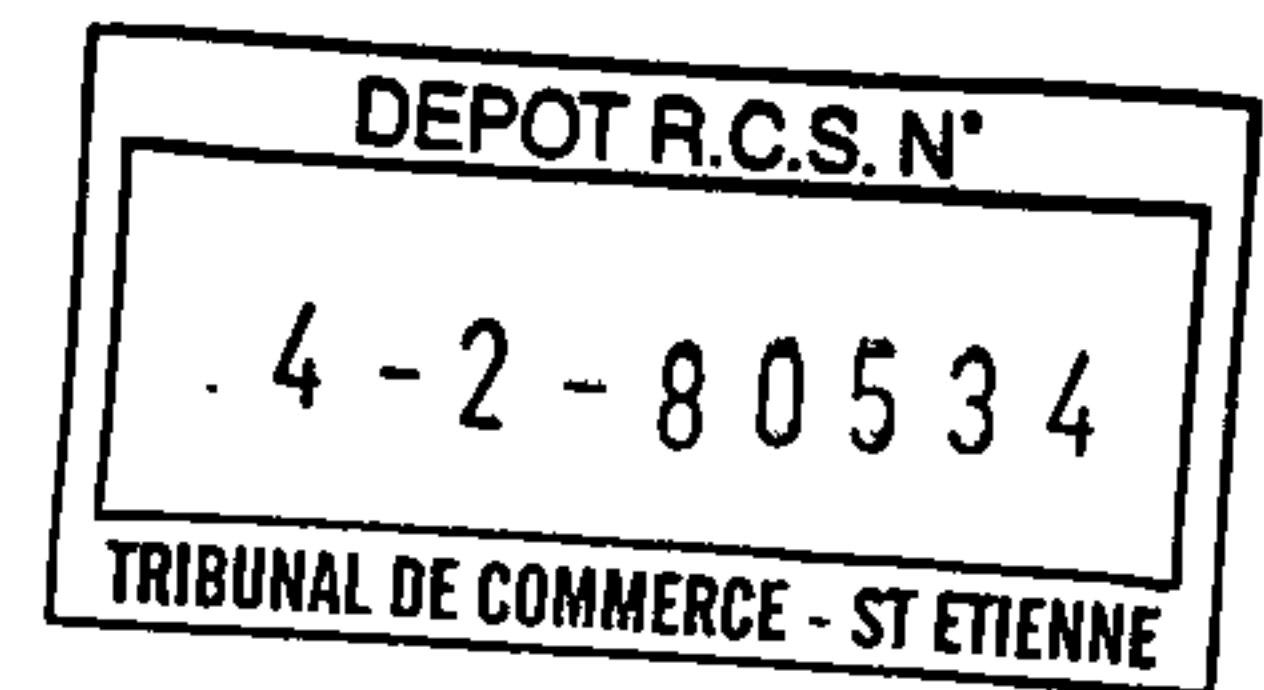
APRC

Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €

Siège social : 17 bis, rue Waldeck Rousseau

42400 SAINT CHAMOND

488 345 638 RCS SAINT-ETIENNE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept ,
Et le 6 décembre à 17 h,

Les associés se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Karim ABDELLAOUI, co-gérant associé, suite à la convocation faite par ce dernier.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Monsieur Karim ABDELLAOUI, titulaire de 1.098 parts ;
- Monsieur Guy RAKOTOBE, titulaire de 510 parts ;
- Monsieur Philippe PANTANELLA, titulaire de 302 parts ;
- Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA, titulaire de 90 parts.

Représentant la totalité des parts sociales, soit 2.000 parts sociales.

La feuille de présence signée à l'entrée en séance fait état de ces présences.

Le Président de séance déclare, en conséquence, que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qu'il rappelle :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;
- Approbation et ratification des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos au 31/12/2006.
- Constat et autorisation des cessions de part sociales par la société BG2I et agrément de Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA ;
- Modifications corrélatives des statuts sociaux ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il est donné connaissance du rapport de la gérance.

Les associés présents déclarent que tous les associés ont pu avoir connaissance préalable, dans les délais légaux, de tous documents soumis à leur droit de communication permanent ou spécial.

Ils donnent, en conséquence, à la gérance, toute décharge de responsabilité en la matière.

*
* *

La discussion générale est alors ouverte à laquelle prennent part tous les associés présents.

La discussion est ensuite close et sont mises aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

*
* *

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination du Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, avec effet au 6 décembre 2007 :

- Le **cabinet BOREL & Associés**, société par actions simplifiée, ayant son siège sis 1 avenue Antoine Dutriévoz - 69100 VILLEURBANNE, immatriculée sous le numéro 950 072 058
R.C.S. LYON

et ce, pour six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'intéressée a déclaré accepter ces fonctions et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

DEUXIEME RESOLUTION
(Nomination du Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, avec effet au 6 décembre 2007 :

- **Monsieur Yves BOREL**, né le 13 mars 1954 à LYON (3^{ème}), de nationalité française,
demeurant 1 avenue Antoine Dutriévoz - 69100 VILLEURBANNE

et ce, pour six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'intéressé a déclaré accepter ces fonctions et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2006)

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de la société de l'exercice clos au 31 décembre 2006, ainsi que le bilan de cet exercice dont il ressort un total de bilan avant affectation de l'exercice de 2.897.864,81 euros et 1.025 euros de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2006)

L'assemblée générale décide d'approuver l'affectation du résultat bénéficiaire de 81.424,98 euros de l'exercice clos au 31 décembre 2006, de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale :4.100,00 euros
- Dotation aux autres réserves :77.324,98 euros.

Elle prend acte de l'absence de toutes distributions de dividendes intervenues au titre de ce même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation et ratification des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos au 31/12/2006)

L'assemblée générale décide d'approuver et de ratifier les conventions réglementées suivantes intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- La rémunération de Monsieur Karim ABDELLAOUI pour sa fonction de co-gérant : 92.000 euros (quatre vingt douze mille euros)
- La rémunération de Monsieur Guy RAKOTOBE pour sa fonction de co-gérant : 37.000 euros (trente sept mille euros)
- La rémunération de Monsieur Philippe PANTANELLA pour sa fonction de co-gérant : 34.000 euros (trente quatre mille euros)
- Les comptes courants d'associés suivants :
 - ⇒ Monsieur Karim ABDELLAOUI : 945 euros
 - ⇒ Monsieur Guy RAKOTOBE : 503 euros
 - ⇒ Monsieur Philippe PANTANELLA : 553 euros.

Les associés concernés dans le cadre de sa convention ne prennent pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés ayant le droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

(Constat et autorisation des cessions de part sociales par la SociétéBG2I et agrément de Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA)

L'assemblée générale prend acte des cessions portant sur les 330 parts sociales appartenant à la société BG2I, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro 477 886 188 RCS PUY EN VELAY, réalisées au profit des personnes suivantes :

- Monsieur Karim ABDELLAOUI, associé, né le 22 août 1979 à LYON, pour 80 parts ;
- Monsieur Guy RAKOTOBE, associé, né le 19 décembre 1966 à TAMATAVE (MADAGASCAR), pour 80 parts ;
- Monsieur Philippe PANTANELLA, associé, né le 19 juin 1972, pour 80 parts ;
- Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA, à la date de la cession, non encore associé, né le 1^{er} septembre 1956, pour 90 parts.

Conformément aux dispositions statutaires, l'assemblée générale autorise la cession réalisée au profit de Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA et agrée expressément ce dernier en sa qualité de nouvel associé acquise à la suite de ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION *(Modifications corrélatives des statuts sociaux)*

Corrélativement au vote de la sixième résolution, l'assemblée générale décide de procéder à la mise à jour des statuts sociaux par une modification de l'article 6 intitulé « CAPITAL SOCIAL », de sorte que la répartition du capital social y figurant tienne compte des cessions sus-visées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'assemblée générale donne enfin tous pouvoirs au Représentant légal comme à tous porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra, le Représentant légal étant spécialement habilité aux fins des insertions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après rédaction et lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

Monsieur Karim ABDELLAOUI



Monsieur Philippe PANTANELLA



Monsieur Guy RAKOTOBE



Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA